Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 30 septembre 2025

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à vingt-heures, sur convocation en date du 22 juillet 2025 adressée par le Maire, Monsieur Jean-François CHABOLLE.

Étaient présents : Jean-François CHABOLLE, Maire, Annie AMBERMONT, 1ère adjointe, Joëlle DEBRAINE, 2ème adjointe Robert BERTEIGNE, Sandra BOUCHOUX, Philippe CLATOT, Michel DENIS, Bruno GRÉGOIRE et Émilie LACOTTE.

Étaient absents excusés : Jean-Claude MONTEIRO, Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ et Karine PENIN.

Madame Sandra BOUCHOUX est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

****

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29/07/2025 ;

- **Aménagement :** plan de sécurité ;
- **Assainissement :** contrat société BERTRAND – D.S.P ;
- **Finances :** exercice du droit de préemption ;
- **Finances :** demande de trophées – FCGB ;
- **Travaux :** travaux concernant la porte et la grille de l'Église ;
- **Travaux :** travaux concernant les fenêtres de l'école ;
- **Cimetière :** extension du columbarium.

INFORMATIONS DU MAIRE

- **Circulation :** augmentation du trafic des poids lourds sur la D103 ;
- **Population :** demande d'un administré - SDEY
- **Végétation :** végétation débordante rue du Moulin.

DÉLIBÉRATIONS

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 juillet 2025
Adopté à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT :

Délibération n° 29/2025/7.4
Délibération portant intention d'adhérer au groupement de commande pour le plan de sécurité via la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

EAU / ASSAINISSEMENT:

Délibération n° 30/2025/1.2
Délibération portant prolongation d'un an de la délégation de service public pour la gestion de l'assainissement de la commune de Vallery avec la société BERTRAND

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 33/2025/7.4
Délibération portant adoption du rapport annuel du prix et la qualité de service d'eau potable
Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 34/2025/7.4
Délibération portant adoption du rapport annuel du prix et la qualité de service d'eau assainie

Adopté à l'unanimité.

CIMETIÈRE :

Délibération n° 32/2025/3.5
Délibération portant extension du columbarium de la commune de VALLERY

Adopté à l'unanimité.

FINANCES :

Délibération n° 31/2025/2.3
Délibération portant mise en œuvre du droit de préemption commercial (DPC) sur le territoire de la commune de VALLERY
Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 35/2025/7.1
Délibération portant transfert exceptionnel de l'excédent d'investissement à la section de fonctionnement concernant le budget assainissement

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 36/2025/7.5
Délibération portant attribution des subventions 2025
Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

Circulation D103:

La commune de VALLERY constate une augmentation significative du nombre de poids lourds circulant sur la D103, ce qui engendre des nuisances sonores et un risque accru pour la sécurité des usagers. Cette situation nécessite une attention particulière, car elle affecte la qualité de vie des habitants et la sécurité routière.

• **Syndicat d'électrification départemental de l'YONNE :**

Un habitant de VALLERY a sollicité la commune pour un renforcement de la ligne électrique, le débit actuel étant jugé insuffisant par ENEDIS. Des travaux vont être entrepris en collaboration avec le SDEY, qui devra ouvrir la route pour effectuer le raccordement nécessaire. Il serait judicieux de profiter de ces travaux pour enterrer un maximum d'éléments du domaine public, tels que les lignes électriques ou d'autres infrastructures, afin d'améliorer l'esthétique et la sécurité tout en réduisant les futures interventions sur la voie publique.

• Végétation rue du Moulin :

La végétation plantée devant la propriété d'un habitant rue du Moulin, qui empiète sur le domaine public, nécessite un élagage. En tant qu'élément du domaine public, son entretien incombe normalement à la commune. Deux options s'offrent à la collectivité : soit procéder à l'enlèvement de la végétation, soit prendre contact avec le nouveau propriétaire pour qu'il s'engage à assurer l'entretien. En attendant l'acquisition officielle de la propriété, il est proposé de prendre des mesures provisoires afin de ne pas laisser cette végétation affecter le domaine public.

QUESTIONS DIVERSES :

- Néant

Prochain conseil Municipal : Mercredi 10 décembre 2025 à 20 h 00

* * *

Séance levée à 22 h 30.

La secrétaire de séance,

Sandra BOUCHOUX

Le Maire de VALLERY,

MAIRIE DE VALLERY (YONNE)

Jean-François CHABOLLE

Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 30 Septembre 2025

Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à vingt-heures, sur convocation en date du 20 septembre 2025 adressée par le Maire, Monsieur Jean-François CHABOLLE.

Étaient présents : Jean-François CHABOLLE, Maire, Annie AMBERMONT, 1ère adjointe, Joëlle DEBRAINE, 2ème adjointe, Robert BERTEIGNE, Sandra BOUCHOUX, Philippe CLATOT, Michel DENIS, Bruno GRÉGOIRE et Émilie LACOTTE.

Étaient absents excusés : Jean-Claude MONTEIRO, Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ et Karine PENIN.

Madame Sandra BOUCHOUX est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

****

DÉLIBÉRATIONS

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 juillet 2025
Adopté à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT :

Délibération n° 29/2025/7.4
Délibération portant intention d'adhérer au groupement de commande pour le plan de sécurité via la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

Adopté à l'unanimité.

Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux groupements de commande ;

Vu la proposition de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne d'étudier la mise en place d'un groupement de commande pour la réalisation du plan de sécurité ;

Vu la demande de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne visant à recenser les intentions des communes membres concernant leur adhésion à ce projet ;

Considérant que l'adhésion au groupement de commande permettrait à la commune de bénéficier de l'expertise et des économies d'échelle générées par la mutualisation des achats et de l'organisation des prestations nécessaires à la réalisation du plan de sécurité ;

Considérant que l'adhésion à ce groupement s'inscrit également dans une logique de coopération intercommunale, en renforçant les liens entre les communes du Gâtinais en Bourgogne, et en favorisant des actions coordonnées dans le domaine de la sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EXPRIME** l'intention de la commune de Vallery d'adhérer au groupement de commande qui pourrait être mis en place par la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne pour la mise en œuvre du plan de sécurité.

- **DONNE** mandat au Maire pour transmettre cette intention à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, ainsi que pour suivre l'évolution du dossier et informer le Conseil Municipal des prochaines étapes liées à ce projet.

- **PRÉCISE** que cette intention ne constitue pas un engagement définitif de la commune de Vallery, et qu'une nouvelle délibération sera prise par le Conseil Municipal si la proposition de groupement de commande est confirmée et finalisée par la Communauté de Communes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ASSAINISSEMENT:

Délibération n° 30/2025/1.2
Délibération portant prolongation d'un an de la délégation de service public pour la gestion de l'assainissement de la commune de Vallery avec la société BERTRAND

Adopté à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 45/2019/1.4 en date du 22 novembre 2019 portant conclusion d'une délégation de service public pour la gestion de l'assainissement avec la société Bertrand ;

Vu les incertitudes liées à la réorganisation du service public d'assainissement et au transfert de la compétence assainissement des communes vers les Communautés de Communes dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRE ;

Considérant que la commune de Vallery est en attente des évolutions législatives et réglementaires concernant le transfert effectif de cette compétence à la Communauté de Communes, ce qui rend difficile toute modification ou réorganisation immédiate de la gestion du service ;

Considérant que dans ce contexte national incertain, il apparaît pertinent de prolonger d'une année la délégation de service public actuelle, afin de garantir la continuité du service public d'assainissement et de laisser le temps nécessaire pour une gestion optimale de cette transition.

Après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la gestion du service par la société BERTRAND et de la nécessité d'une stabilité à court terme pour assurer la pérennité du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de prolonger d'un an la délégation de service public pour la gestion de l'assainissement de la commune de Vallery avec la société Bertrand, pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

- **PREND ACTE** que cette prolongation est décidée dans un contexte national incertain, marqué par le transfert progressif de la compétence assainissement vers la Communauté de Communes, et qu'elle vise à garantir la continuité du service et à laisser le temps pour une transition sereine.

- **PRÉCISE** que les conditions financières et techniques du contrat pour la période de prolongation resteront conformes aux stipulations initiales.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES :

Délibération n° 31/2025/2.3
Délibération portant mise en œuvre du droit de préemption commercial (DPC) sur le territoire de la commune de VALLERY

Adopté à l'unanimité.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.214-1, modifié par l'article 17 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, relatif à la préemption en matière d'aménagement du territoire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vallery et les orientations d'aménagement définies pour le développement du territoire ;

Vu le projet de développement et d'aménagement urbain de la commune de VALLERY ;

Vu la nécessité de maîtriser l'évolution de l'urbanisation et d'assurer une cohérence avec les objectifs de l'aménagement du territoire ;

Considérant que la commune de VALLERY dispose d'un droit de préemption urbain (DPU) afin d'assurer la qualité de son développement en matière de logement, d'infrastructures, de services et de préservation de l'environnement ;

Considérant que ce droit de préemption permet à la commune d'acquérir en priorité des biens immobiliers en vue de réaliser des opérations d'aménagement d'intérêt public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'exercer le droit de préemption urbain conformément à l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, tel qu'il a été modifié par la loi 2014-626 du 18 juin 2014 (article 17), sur l'ensemble du territoire de la commune de VALLERY.

- **SOUHAITE** étendre ce droit de préemption à toutes les zones définies dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, ainsi qu'aux terrains et bâtiments présentant un intérêt pour la commune en matière de projets d'aménagement ou de développement.

- **DÉSIGNE** le Maire de la commune de VALLERY afin d'exercer, au nom du Conseil Municipal, le droit de préemption urbain et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette préemption, notamment les actes d'acquisition, les promesses de vente, ou tout autre document nécessaire à l'exercice de ce droit.

- **PRÉCISE** que la mise en œuvre de ce droit de préemption s'inscrit dans une démarche cohérente avec les objectifs d'aménagement du territoire, visant à garantir la maîtrise foncière pour des projets d'intérêt public et à éviter toute urbanisation anarchique ou incompatible avec les objectifs de développement durable de la commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CIMETIÈRE :

Délibération n° 32/2025/3.5
Délibération portant extension du columbarium de la commune de VALLERY

Adopté à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des cimetières et des équipements funéraires ;

Vu le rapport présenté par le Maire concernant l'état d'occupation du columbarium et la nécessité d'étendre la capacité de ce dernier afin de répondre à la demande ;

Considérant que le columbarium actuel est désormais complet et qu'il n'y a plus de places disponibles pour accueillir de nouvelles urnes funéraires ;

Considérant qu'une extension du columbarium est nécessaire pour garantir un service public de qualité, répondre aux besoins de la population et respecter les droits des familles endeuillées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RAPPELLE** que cette extension permettra d'assurer une meilleure gestion des places disponibles, en tenant compte de la demande croissante des familles et en respectant les principes d'égalité d'accès aux équipements funéraires sur le territoire de la commune.

- **DÉCIDE** de procéder à l'extension du columbarium de la commune de VALLERY, afin d'ajouter des places pour accueillir de nouvelles urnes funéraires, et ce dans le respect des normes d'urbanisme et des règles sanitaires en vigueur.

- **ADOPTE** l'inscription au budget la somme nécessaire pour cette extension.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette extension, y compris les devis, les contrats avec les entreprises, ainsi que toute demande de permis de construire ou d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation des travaux.

EAU / ASSAINISSEMENT :

Délibération n° 33/2025/7.4
Délibération portant adoption du rapport annuel du prix et la qualité de service d'eau potable

Adopté à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12 et L.2231-1 relatifs aux services publics locaux ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.2224-1 et suivants relatifs à la gestion de l'eau et de l'assainissement ;

Vu le rapport annuel sur le prix et le service de l'eau assainie du budget assainissement pour l'année 2024 ;

Considérant que ce rapport présente les données financières, techniques et les prévisions d'investissements liées à l'assainissement pour l'année 2024.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le service d'eau potable pour l'exercice 2024 transmis par le SIVOM du Gâtinais.

Il contient des éléments sur les caractéristiques du service (évolution du nombre d'abonnés, d'habitants et des volumes consommés, infrastructures, prestations confiées au délégataire et rendement du réseau), la tarification, l'origine, la production, le traitement et la qualité de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et le service de l'eau potable transmis par le SIVOM du Gâtinais.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des actions décidées dans ce rapport et à procéder à l'information des administrés.

- **DÉCIDE** de transmettre le rapport adopté à l'autorité compétente, le cas échéant.

Délibération n° 34/2025/7.4
Délibération portant adoption du rapport annuel du prix et la qualité de service d'eau assainie

Adopté à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12 et L.2231-1 relatifs aux services publics locaux ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.2224-1 et suivants relatifs à la gestion de l'eau et de l'assainissement ;

Vu le rapport annuel sur le prix et le service de l'eau assainie du budget assainissement pour l'année 2024 ;

Considérant que ce rapport présente les données financières, techniques et les prévisions d'investissements liées à l'assainissement pour l'année 2024.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le service d'eau assainie pour l'exercice 2024.

Il contient des éléments sur les caractéristiques du service (évolution du nombre d'abonnés, d'habitants et des volumes consommés, infrastructures, prestations confiées au délégataire et rendement du réseau), la tarification, l'origine, la production, le traitement et la qualité de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et le service de l'eau assainie du budget assainissement pour l'année 2024, tel que présenté.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des actions décidées dans ce rapport et à procéder à l'information des administrés.

- **DÉCIDE** de transmettre le rapport adopté à l'autorité compétente, le cas échéant.

FINANCES :

Délibération n° 35/2025/7.1

Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

Délibération portant transfert exceptionnel de l'excédent d'investissement à la section de fonctionnement concernant le budget assainissement

Adopté à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12 et L.2231-1 relatifs aux services publics locaux ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.2224-1 et suivants relatifs à la gestion de l'eau et de l'assainissement ;

Vu l'article D 2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de reprendre leur excédent d'investissement en section de fonctionnement ;

Vu la nécessité de réaliser un transfert exceptionnel d'excédent d'investissement vers la section de fonctionnement pour financer les dépenses courantes liées à l'assainissement ;

Considérant que cet excédent peut être utilisé pour couvrir des besoins de fonctionnement liés à la gestion des services d'assainissement,

Considérant que le transfert de cet excédent vers la section de fonctionnement est conforme aux règles budgétaires et à l'intérêt de la gestion financière de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert exceptionnel de l'excédent d'investissement du budget assainissement, s'élevant à 90 000.00 € vers la section de fonctionnement du budget assainissement pour l'exercice 2024.

- **DÉCIDE** de procéder à l'inscription de cette opération dans les comptes du budget de la commune pour l'année 2025, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des actions décidées dans ce rapport et à procéder à l'information des administrés.

Délibération n° 36/2025/7.5
Délibération portant attribution des subventions 2025

Adopté à l'unanimité.

Article	Nom de l'Organisme	Nature juridique	Montant
65748	Football Club du Gâtinais	Association	200.00 €
TOTAL			**200.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser conformément au tableau ci-dessus les subventions aux associations au titre de l'année 2025 ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à l'exécution de la présente délibération et actes y afférents.

- **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2025.

INFORMATIONS DU MAIRE :

• Circulation D103:

La commune de VALLERY constate une augmentation significative du nombre de poids lourds circulant sur la D103, ce qui engendre des nuisances sonores et un risque accru pour la sécurité des usagers. Cette situation nécessite une attention particulière, car elle affecte la qualité de vie des habitants et la sécurité routière.

• Syndicat d'électrification départemental de l'YONNE :

Un habitant de VALLERY a sollicité la commune pour un renforcement de la ligne électrique, le débit actuel étant jugé insuffisant par ENEDIS. Des travaux vont être entrepris en collaboration avec le SDEY, qui devra ouvrir la route pour effectuer le raccordement nécessaire. Il serait judicieux de profiter de ces travaux pour enterrer un maximum d'éléments du domaine public, tels que les lignes électriques ou d'autres infrastructures, afin d'améliorer l'esthétique et la sécurité tout en réduisant les futures interventions sur la voie publique.

• **Végétation rue du Moulin :**

La végétation plantée devant la propriété d'un habitant rue du Moulin, qui empiète sur le domaine public, nécessite un élagage. En tant qu'élément du domaine public, son entretien incombe normalement à la commune. Deux options s'offrent à la collectivité : soit procéder à l'enlèvement de la végétation, soit prendre contact avec le nouveau propriétaire pour qu'il s'engage à assurer l'entretien. En attendant l'acquisition officielle de la propriété, il est proposé de prendre des mesures provisoires afin de ne pas laisser cette végétation affecter le domaine public.

QUESTIONS DIVERSES :

- Néant

Prochain conseil Municipal : Mercredi 10 décembre 2025 à 20 h 00

* * *

Séance levée à 22 h 30.

Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DÉLIBÉRATIONS

AMÉNAGEMENT :

Délibération n° 29/2025/7.4
Délibération portant intention d'adhérer au groupement de commande pour le plan de sécurité via la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

EAU / ASSAINISSEMENT:

Délibération n° 30/2025/1.2
Délibération portant prolongation d'un an de la délégation de service public pour la gestion de l'assainissement de la commune de Vallery avec la société BERTRAND

Délibération n° 33/2025/7.4
Délibération portant adoption du rapport annuel du prix et la qualité de service d'eau potable

Délibération n° 34/2025/7.4
Délibération portant adoption du rapport annuel du prix et la qualité de service d'eau assainie

CIMETIÈRE :

Délibération n° 32/2025/3.5
Délibération portant extension du columbarium de la commune de VALLERY

FINANCES :

Délibération n° 31/2025/2.3
Délibération portant mise en œuvre du droit de préemption commercial (DPC) sur le territoire de la commune de VALLERY

Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

<u>Délibération n° 35/2025/7.1</u>
Délibération portant transfert exceptionnel de l'excédent d'investissement à la section de fonctionnement concernant le budget assainissement

<u>Délibération n° 36/2025/7.5</u>
Délibération portant attribution des subventions 2025

Gâtinais en Bourgogne

Département de l'Yonne

MAIRIE DE VALLERY

TABLEAU DES SIGNATURES

Jean-François CHABOLLE, Maire	
Annie AMBERMONT, 1ère Adjointe	
Joëlle DEBRAINE, 2ème adjointe	
Robert BERTEIGNE, conseiller	
Sandra BOUCHOUX, Conseillère	
Phillipe CLATOT, Conseiller	
Michel DENIS, Conseiller	
Bruno GRÉGOIRE, Conseiller	
Émilie LACOTTE, Conseillère	
Jean-Pierre MOËNNE-LOCCOZ, Conseiller	*Absent excusé*
Jean-Claude MONTEIRO, Conseiller	*Absent excusé*
Karine PENIN, Conseillère	*Absente excusée*